



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/635
12 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session.
Point 82 f) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
DESERTIFICATION ET SECHERESSE

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 39/206 du 17 décembre 1984, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Conseil économique et social, sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne. Comme les années précédentes, ce rapport est présenté en premier lieu au Conseil d'administration du PNUD, auquel l'Administrateur du PNUD doit présenter un rapport annuel sur la question.

2. Dans sa décision 87/1, annexe B, du 17 février 1987, qu'il a adoptée à sa session extraordinaire, le Conseil d'administration du PNUD demandait à l'Administrateur de fusionner en un document unique le rapport annuel susmentionné et le rapport sur la mise en oeuvre dans la région soudano-sahélienne du plan d'action pour lutter contre la désertification, que l'Administrateur doit présenter chaque année au Conseil d'administration. Ce rapport unique a été présenté par l'Administrateur au Conseil d'administration sous la cote DP/1987/50.

3. La première partie du rapport répond à la demande figurant dans la résolution 39/206 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci invitait le Secrétaire général à continuer de faire rapport sur la question. Ce rapport a été publié à nouveau et mis à la disposition de l'Assemblée générale dans le cadre de la documentation relative au point 82 f) de l'ordre du jour.

1p.